

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 29</p>	<p>Séance du 30 mars 2023 à 19h00 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2023_020 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022</p>	<p>Date de convocation : 23 mars 2023 Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Jean-Louis VALENTE Étaient absents M. Didier DELDON, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Marc DERDERIAN Ont donné pouvoir Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Leila MECHTAR (pouvoir à Katy BORREGO) Damien LEFORT (pouvoir à Saloi EL OUNI) Djemila BOUAOUD (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Nasira DEBBAH (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)</p>
	<p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire » ;

Vu l'article L2121-14 du même code qui prévoit que « le Conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L2121-14 susvisé prive tout membre du Conseil municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir à Monsieur le Maire lors du vote du compte administratif.

Le Conseil municipal doit donc élire un Président pour procéder au vote du compte administratif.

Mme Benoumelaz est élue à l'unanimité pour prendre la présidence de la séance.

Contenu :

Ont été dépensés en 2022 :

En fonctionnement 18 239 591,49 € pour une prévision de 21 895 256 €. Le niveau de réalisation en 2021 était de 18 061 670,59 €.

En investissement 8 122 225,30 € pour une prévision de 12 825 840,14 €. Le niveau d'exécution en 2021 se situait à 7 160 761,10 €.

A noter, sur les 12 825 840 € prévus au budget d'investissement, 7 847 106 € étaient réservés pour les dépenses d'équipement. Celles-ci ont été exécutées à hauteur de 5 339 849 €, soit un taux de réalisation de 68 %. Le montant restant correspondait aux charges et immobilisations financières, aux opérations d'ordre et au déficit reporté.

Ont été encaissés en 2022 :

En fonctionnement 21 093 987,87 € pour une prévision établie à 21 895 256 €. Le niveau de réalisation 2021 était de 20 496 375,82 €.

En investissement 7 452 552,85 € pour une prévision de 12 825 840,14 €. L'exécution 2021 s'établissait à 6 890 870,23 €.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-2 206 327,72 €		-669 672,45 €	-2 876 000,17 €
Exploitation	4 384 705,23 €	2 434 705,23 €	2 854 396,38 €	4 804 396,38 €
TOTAL	2 178 377,51 €	2 434 705,23 €	2 184 723,93 €	1 928 396,21 €

Le résultat de fonctionnement est de 4 804 396,38 €, après reprise du résultat 2021. Le résultat d'investissement est de -2 876 000,17 €, après reprise du déficit de l'année 2021, corrigé des restes à réaliser 2022 dont le solde s'élève à + 1 488 402,58 €.

Il en résulte un solde général de clôture excédentaire de 1 928 396,21 €.

Proposition :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce compte administratif 2022 pour le budget principal, qui fait apparaître un résultat identique à celui du compte de gestion.

Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.

Votant contre : 7

Jean-Louis ROUSSET, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE

Ne participant pas : 1

Vincent BONY

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**